



Conditions générales de vente

M.A.T., Formations Anglais Adultes, est un organisme de formation professionnel de Martine TROUILLET, auto entrepreneur, dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM), de numéro SIREN : 539 514 331 00013, organisme de formation n°73810101281 déclaré à la Préfecture

L'organisme M.A.T. conçoit, élabore et dispense des formations conçues sur mesure pour les entreprises de la région Occitanie et sur l'ensemble du territoire.

Définitions :

La « Société » : désigne l'organisme de formation M.A.T.

Le « Client » : désigne la société ayant fait une demande de devis à la Société

Les « Parties » : désigne conjointement la Société et le Client

La « Durée » de la formation : nombre d'heures correspondant à la demande du Client, tel qu'indiqué dans le devis

Article 1 – Devis

La prestation inclut :

- **Une évaluation diagnostique** du niveau du ou des participant(s) à l'adresse du Client, ou à défaut par téléphone (non décompté du forfait horaire), et définition de l'objectif final visé par le Client
- **Une formation en présentiel ou à distance** personnalisée selon les conclusions de l'évaluation diagnostique, de la Durée telle que définie dans le devis
- **Un suivi personnalisé** : en dehors des heures de cours, par téléphone ou internet des réponses assurées à toutes les demandes du Client (exercices supplémentaires, traduction, explications, corrections, aide de construction de document professionnel...) jusqu'à concurrence de 2 heures non décomptées des heures de formation.

Article 2 – Durée de validité du devis

Devis valable 1 mois à compter de la date d'émission, sauf accord écrit de la Société.

Article 3 – Conditions de règlement de la Prestation

Règlement sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

- Pour les formations supérieures à 20h, 50% seront réglées à la réalisation effective de la prestation pour la moitié de la Durée, matérialisée sous 30 jours à compter de la date de réception d'une facture intermédiaire. Le solde (50%) sera réglé sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture finale.

- Pour les formations supérieures à 40h, une facture sera envoyée à la fin de chaque mois et réglée sous 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture intermédiaire et de la facture finale.

Article 4 – Tarif

L'organisme M.A.T. n'étant pas assujéti à la TVA, nos prix sont nets de toutes taxes.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier faute de raison sérieuse.

Durée d'une session de formation standard : 1h30.

Vous pouvez consulter les tarifs sur la plateforme CPF (portail EDOF)

Article 5 – Prise en charge par un organisme gestionnaire

En cas de règlement par un organisme gestionnaire, l'entreprise s'engage à obtenir la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire sinon les frais restent à sa charge.

En cas de prise en charge partielle de la formation par l'organisme gestionnaire, l'entreprise s'engage à régler le complément.

En cas d'annulation d'inscription dans les 8 jours ouvrés précédents l'ouverture de la formation, d'absence ou d'abandon en cours de cycle, l'entreprise s'engage à prendre à sa charge les dépenses déclenchées et non réglées par l'organisme gestionnaire.

Article 6 – Inscription

L'inscription du ou des stagiaires sera prise en compte à réception du bulletin dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant le cachet commercial.

Article 7 – Responsabilité-indemnités

L'employeur ou le cas échéant le participant (stagiaire), s'oblige à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société M.A.T.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'organisme M.A.T. pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'organisme M.A.T.

Article 9 – Information et libertés de la loi

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-801 du 06 Août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » les informations demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription de chaque salarié et sont destinées aux services de l'organisme M.A.T..

L'organisme M.A.T. est lié à ses clients par une obligation de moyens. Elle s'engage à leur consacrer toutes ses compétences et son expérience.

En échange, le client s'engage à une collaboration franche, effective et intégrale de tous les responsables de son entreprise, condition indispensable à l'accomplissement de la mission.

En particulier, le client veille à faire observer les conditions de réussite exprimées éventuellement dans l'offre.

Article 10 – Attribution de juridiction

Le Droit applicable et la juridiction compétente en qui concerne les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'organisme M.A.T. à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Castres seront seuls compétents pour régler le litige.